

Décision n° D2022_010

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

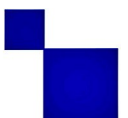
Vu la délibération du conseil général n°2012-III-10 / 2-1 du 15 mars 2012 approuvant le contrat de partenariat pour la conception, une partie du financement, la construction, le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés à Montreuil-sous-Bois, Les Pavillons-sous-Bois, Villemomble et Stains,

Vu le contrat de partenariat n°20129300000603 pour la conception, une partie du financement, la construction et le gros entretien-renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés à Montreuil-sous-Bois, les Pavillons-sous-Bois, Villepinte et Stains conclu avec Sepia partenariat,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide



Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220118-D2022_010-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°5, dont projet ci-annexé, au ~~contrat de partenariat~~ pour la conception, une partie du financement, la construction et le gros entretien-renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés à Montreuil-sous-Bois, Les Pavillons-sous-Bois, Villepinte et Stains à conclure avec la société Sepia partenariat ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220118-D2022_010-AR